

LIVRAISONS : HORAIRES, ACCÈS, EMPLACEMENTS, STATIONNEMENT

1. Prescriptions générales

Afin de préserver la tranquillité publique, de même que la fluidité de la circulation routière et d'en améliorer les conditions de déroulement, les livraisons à L'Isle-sur-la-Sorgue sont régies par les arrêtés municipaux DPS N°2016/01 et 2016/03.

Ces prescriptions concernent toutes les opérations de transport de marchandises à titre professionnel par véhicule, réalisées sur la voie publique de la commune. Elles prennent en considération les horaires, les secteurs et les emplacements dédiés à ces opérations.

Véhicules autorisés

Sous réserve de signalisations nouvelles ou temporaires plus restrictives

En centre-ville (centre historique) et sur la ceinture des quais de Sorgue :

Seuls les véhicules utilitaires de petit tonnage (PTAC < 3,5T) et d'une hauteur inférieure à 2,50mètres sont acceptés.

Dans les autres secteurs :

Tous les types de véhicules utilitaires conformes à la réglementation routière sont autorisés.



Jours et horaires

LIEUX	JOURS	HORAIRES
<ul style="list-style-type: none"> Centre-ville Les Quais de Sorgue 	Tous les jours même fériés, sauf les jeudis et dimanches toute la journée (marchés)	05h30 > 10h00
<ul style="list-style-type: none"> Av. des Quatre Otage Av. de la Libération Cours René Char jusqu'au rond-point des Névens 	Tous les jours même fériés, sauf les jeudis et dimanches toute la journée (marchés)	05h30 > 12h00
Toutes les autres voies et espaces publics de l'Isle-sur-la-Sorgue	Tous les jours même fériés, sauf les jeudis et dimanches toute la journée (marchés)	05h30 > 16h00

À SAVOIR

En dehors des horaires de livraison, ces zones restent accessibles à l'ensemble des usagers.

2. Prescriptions particulières

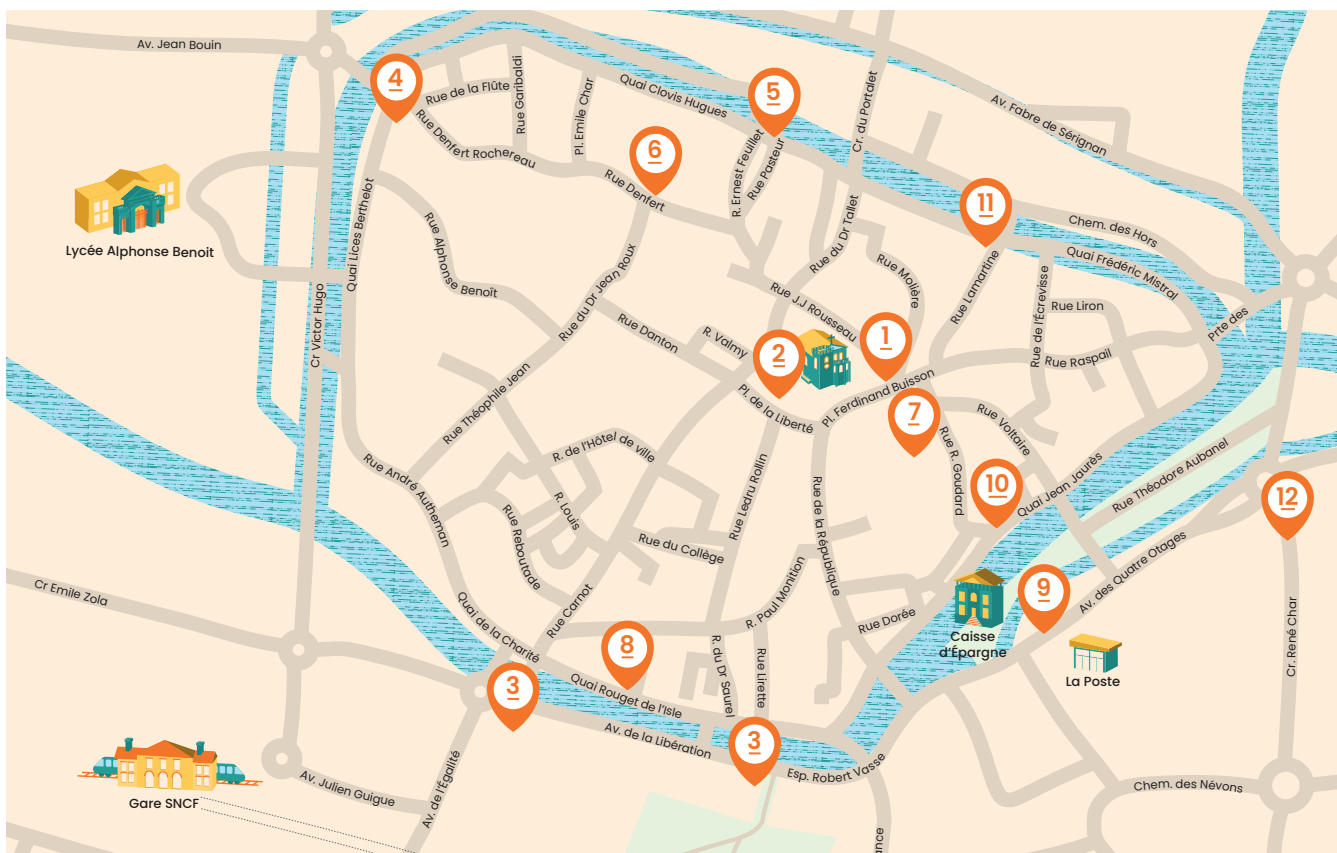
Dérogations permanentes

Certains types de livraisons sont exonérés de ces restrictions :

- Transports de matériaux de construction livrant un chantier en centre-ville
- Camions-toupie livrant un chantier en centre-ville
- Véhicules de déménagement
- En cas de stationnement prolongé, ils doivent cependant en faire une demande d'autorisation préalable accordé par arrêté municipal.
- Véhicules de dépannage ou de transport de véhicule en mission
- Livraisons pharmaceutiques
- Convoyeurs de fonds

Emplacements / aires de livraison / arrêts minute

Des zones de livraison sont aménagées et matérialisées sur le domaine public, selon le plan suivant. Elles peuvent être strictement réservées à cet usage ou partagées, suivant la signalisation indiquée.



1. N°13 Place Ferdinand Buisson

2. N°9 Place de la Liberté

3. Avenue de la Libération : Parc Gautier et magasin U-Tile

4. Quai Lices Berthelot, face à la pharmacie

5. Quai Clovis Hugues

6. N°30 Rue Denfert-Rochereau

7. Place Rose Goudard

8. N°16 Quai Rouget de L'Isle

9. Avenue des Quatre Otages

10. Quai Jean Jaurès, devant la passerelle

11. N°17 Quai Frédéric Mistral

12. Cours René Char, face Orée de L'Isle